



## Note de service

---

Destinataire : À tous les clients de CGI – Services d'information d'assurance

Expéditeur : Wayne Beck, Vice-président et agent de la protection de la vie privée – Services d'information d'assurance

Date : Le 1<sup>er</sup> octobre 2007

Objet : Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDÉ)

---

Vous êtes certainement au courant que la nouvelle loi sur la protection des renseignements personnels est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004. À titre d'agent de la protection de la vie privée pour CGI – Services d'information d'assurance, j'aimerais profiter de l'occasion pour vous informer des initiatives que nous avons prises et commenter sur certains aspects de cette loi relativement aux services offerts par CGI.

À titre de fournisseur principal de renseignements personnels à des fins d'assurance à votre organisation, j'aimerais vous confirmer que CGI prend très au sérieux ses obligations envers vous, nos clients, et les consommateurs. Je suis aussi heureux de vous informer qu'à titre d'agent autorisé de renseignements sur la consommation, nous avons toujours pris au sérieux la protection des renseignements personnels. Pour nous assurer de continuer à répondre à ces attentes (ou les dépasser), nous avons pris les mesures suivantes :

1. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec le Bureau d'assurance du Canada (BAC) pour nous assurer d'avoir une interprétation uniforme des exigences de la LPRPDÉ).
2. Nous avons consulté des avocats afin de déterminer l'impact de la loi sur les produits et services offerts par CGI ainsi que ses pratiques.
3. Nous nous sommes assurés d'informer tous nos membres relativement à la LPRPDÉ et ses exigences. Nous avons tenu des réunions d'orientation et tout le personnel devra signer un document décrivant leurs rôles et responsabilités à l'égard de cette nouvelle loi.

Nous aimerions confirmer l'engagement de CGI visant à assurer une conformité permanente.

En ce qui concerne notre contrat avec vous, nous espérons que votre organisation prendra les

mesures qui s'imposent conformément aux lignes directrices de l'industrie pour assurer votre conformité relativement à l'utilisation des services offerts par CGI. Ces mesures suggèrent la mise en oeuvre de pratiques commerciales appropriées pour nous assurer d'obtenir le consentement de vos proposants/assurés pour accéder, utiliser et échanger des renseignements personnels.

### **Exigences clés de la loi.**

#### **Consentement du consommateur**

Les assureurs, les courtiers et les agents obtiennent le consentement du consommateur pour recueillir, utiliser, divulguer et échanger des renseignements personnels lorsqu'ils accèdent aux bases de données de CGI.

#### **Conformité de CGI en matière de sécurité**

CGI a pris les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions de la loi en matière de sécurité et de protection des renseignements.

#### **Affaires touchant les consommateurs**

CGI a depuis longtemps mis sur pied un processus officiel permettant aux consommateurs d'accéder aux renseignements personnels contenus dans nos bases de données. Nous encourageons votre organisation à diriger les consommateurs à notre centre d'assistance afin d'obtenir tout rapport CGI contenant des renseignements personnels qu'ils désirent consulter. Les rapports fournis aux consommateurs, par l'entremise du centre d'assistance, sont fournis sans frais si les renseignements se trouvent déjà dans les dossiers. S'il devait y avoir des frais engagés pour obtenir les renseignements (tels que les dossiers de conduite 3 ans), ces derniers seront facturés au prix coûtant. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre représentant de compte CGI.

CGI a identifié des «enquêteurs» dans chacune des compagnies d'assurance qui sont chargés d'enquêter et de corriger les erreurs de données, s'il y a lieu, qui nous sont signalées par les consommateurs. Si votre compagnie n'a pas désigné un «enquêteur», et voudrait le faire, veuillez communiquer avec votre représentant de compte pour prendre les dispositions nécessaires.

J'espère que le présent document répond à vos questions et clarifie certains points en matière de protection des renseignements personnels. Toutefois, si d'autres détails vous sont nécessaires ou si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Je serai heureux d'y répondre.

Salutations cordiales,

Wayne Beck  
Vice-président et agent de la protection de la vie privée  
CGI – Services d'information d'assurance